

Les attestations du commissaire aux comptes

Atelier n°24



Isabelle Tracq-Sengeissen, Olivier Boucherie

Universités d'été 2012

Préambule

- Nombreuses demandes de l'entité « d'attester », de « viser », de « certifier exact », de « confirmer » voire de « signer » ou même de « produire » des informations à destination d'un tiers
- La NEP 9030 – qui est une NEP « DDL » - (qui remplace l'ancienne norme 4-104 de la CNCC) définit les conditions d'émission des attestations du commissaire aux comptes

Sommaire

- Rappel sur les DDL
- Conditions d'acceptation de l'intervention
- Format de l'attestation du commissaire aux comptes

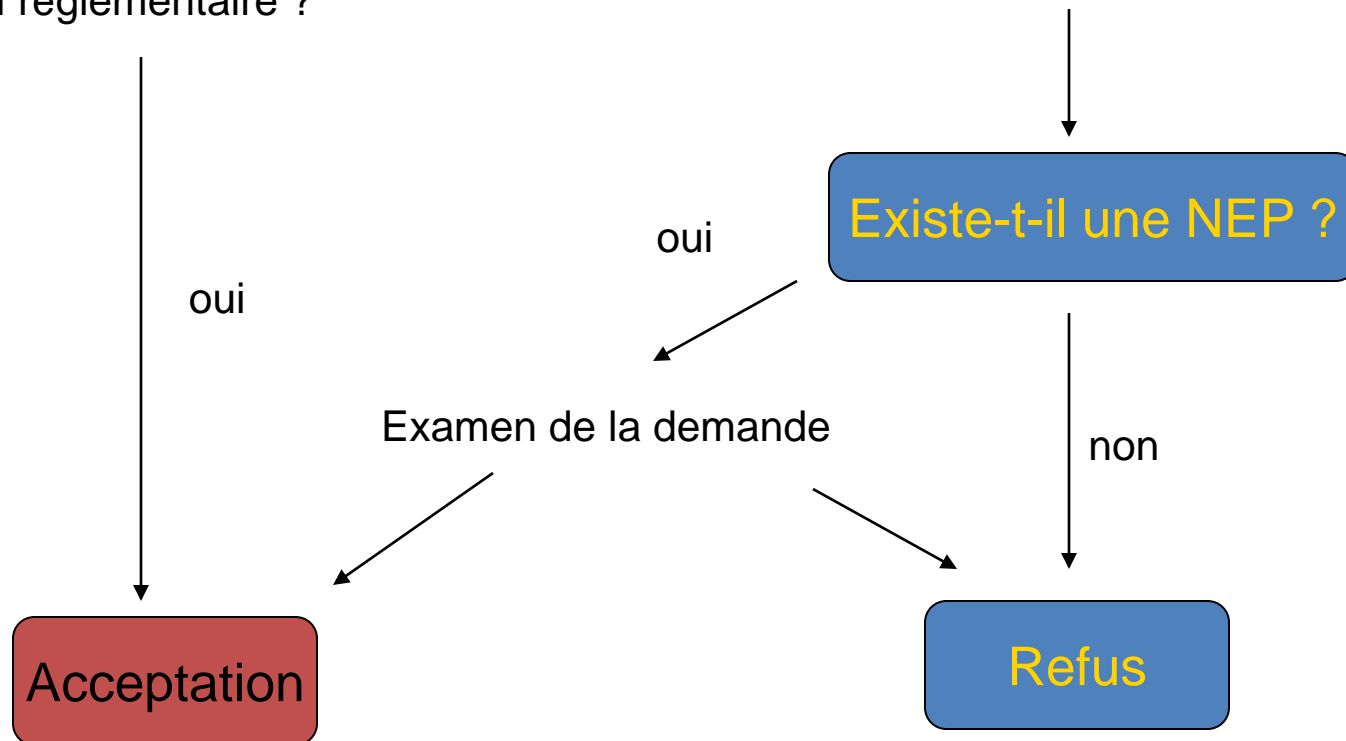
Rappel sur les DDL

- DDL ?
- Diligences directement liées
- Article L. 822-11 II du Code de commerce :
 - Il est interdit au cac de fournir :
 - Tout conseil ou prestations de service n'entrant pas dans les diligences directement liées à la mission du cac
 - **Telles qu'elles sont définies dans les normes d'exercice professionnel**
 - A l'entité
 - Aux personnes qui la contrôlent
 - Aux personnes qu'elle contrôle

Rappel sur les DDL

Intervention prévue
Par un texte légal
Ou réglementaire ?

Demande de l'entité



Rappel sur les DDL

- Diligences faites « à la demande »
 - Contexte à se faire préciser car :
 - Interventions doit respecter les conditions de la NEP
 - Intervention et utilisation prévue des rapports compatibles avec le code de déontologie
 - Conditions de l'intervention compatibles avec les ressources dont le commissaire aux comptes dispose.
- Refus possible de l'intervention !
 - Délai trop court
 - Pas compatible avec les principes de la NEP

NEP DDL 9030

- **Homologuée par arrêté du 20 mars 2008
publié au Journal Officiel du 23 mars 2008**
- **Cette NEP a été recodifiée à l'article A.823-30
de la partie arrêté du code de commerce
suite à la publication de l'arrêté du 14 janvier
2009**
- **Remplace l'ancienne norme 4-104 de la CNCC**

NEP 9030 : champ d'application

- La NEP 9030 ne vise que les attestations faites en l'absence de dispositions légales ou réglementaires
- Les attestations effectuées en vertu de dispositions légales sont régies au cas par cas par la doctrine, par exemple
 - attestation des 5 ou 10 meilleures rémunérations
 - Attestation du bénéfice net et des CP pour le calcul de la participation
 - Attestation « mécénat »
 - ...

NEP 9030 : Champ d'application

- Champ d'intervention : l'entité dont on est commissaire aux comptes

NOUVEAU !!!

- Le champ de cette NEP a été étendu (JO du 3 aout 2011) aux entités qui contrôlent ou qui sont contrôlées par l'entité dont on est CAC

NEP 9030 : champ d'application

- Informations concernées
 - Informations « établies par la société »
 - En lien avec la comptabilité
 - Les données sous-tendant la comptabilité
 - Les informations peuvent être
 - Des données chiffrées
 - Des informations qualitatives
 - Des éléments du contrôle interne de l'entité relatifs à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière tels qu'énoncés au troisième alinéa du paragraphe 14 de la norme relative à la connaissance de l'entité et de son environnement et à l'évaluation du risque d'anomalies significatives dans les comptes (JO 3 aout 2011)

Si elles comportent des prévisions le cac ne peut se prononcer sur les possibilités de leur réalisation

NEP 9030 : champ d'application

- Les éléments à attester doivent figurer dans un document obligatoirement préparé par l'entité et joint à l'attestation comportant selon la NEP 9030
 - Les informations objets de l'attestation
 - Le nom et la signature du dirigeant ayant produit l'information
 - La date d'établissement du document
 - Auquel il convient d'ajouter
 - Le rappel du contexte dans lequel l'attestation est produite
 - le cas échéant, le rappel des méthodes retenues pour élaborer les éléments de l'attestation
- Signé par un dirigeant

NEP 9030 : champ d'application



En conséquence, il n'est pas possible pour un commissaire aux comptes de

- Faire figurer sa signature sur le document du client, ou son tampon, sans émettre une attestation conforme à la NEP 9030
- Ecrire « certifié exact » ou « conforme à la comptabilité » sur le document du client sans joindre une attestation conforme à la NEP 9030
- Emettre une attestation ou une lettre dans laquelle le commissaire aux comptes donnerait une information sans qu'un document émanant de l'entité soit joint.

NEP 9030 et co-commissariat aux comptes

- Règles identiques en cas de co-commissariat dans les NEP 9010, 9020, et 9030
- Mission conjointe si
 - porte sur des informations financières de l'entité établies conformément aux référentiels comptables appliqués pour répondre à ses obligations légales ou réglementaires françaises d'établissement des comptes,
 - **et** que :
 - ces informations ont été arrêtées par l'organe compétent
 - **ou** sont destinées à être communiquées au public
- Si fait seul :
 - Information préalable du co-cac
 - Communication d'une copie de l'attestation

Objectif d'une attestation NEP 9030

- Conclure sur la concordance ou la cohérence des informations objet de l'attestation avec la comptabilité, ou des données sous-tendant la comptabilité, ou des données internes à l'entité en lien avec la comptabilité telles que, notamment, la comptabilité analytique ou des états de gestion ;
- Conclure sur la conformité de ces informations, avec notamment :
 - les dispositions de textes légaux ou réglementaires ;
 - les dispositions des statuts ;
 - les stipulations d'un contrat ;
 - **les éléments du** contrôle interne de l'entité ;
 - les décisions de l'organe chargé de la direction ;
 - les principes figurant dans un référentiel ;
- Apprécier si ces informations sont présentées de manière sincère.

Exemples d'attestations NEP 9030

- Attestations de concordance avec la comptabilité du solde d'un compte de comptabilité générale, auxiliaire ou analytique
- Attestations de dépenses dans le cadre de subventions
- Attestations Eco-Emballages, Ecofolio, Ecosystèmes...

Ne sont pas des attestations NEP 9030

- Les rapports d'audit ISA 800 demandés pour certaines subventions UE (type FP6)
- Les rapports de procédures convenues demandés pour certaines subventions UE (type FP7)
- Attestation du commissaire aux comptes du débiteur relative à la liste des créances des fournisseurs de biens ou de services (procédure de sauvegarde)
- De façon plus globale, toute intervention définie comme un audit ou un examen limité, ou une mission de procédures convenues

Diligences à mettre en oeuvre

- Analyser la demande de l'entité (contexte, fond et forme du document), processus d'acceptation...
- Lettre de mission complémentaire (si non couvert dans la lettre de mission générale)

Diligences à mettre en œuvre

- Vérifier concordance ou cohérence des informations avec la comptabilité, ou des données sous-tendant la comptabilité, ou des données internes à l'entité en lien avec la comptabilité (comptabilité analytique, états de gestion)
- Vérifier la conformité des informations avec les dispositions de textes légaux ou réglementaires, les statuts, un contrat, des procédures de contrôle interne, ...etc
- Apprécier si les informations sont présentées de manière sincère.
- Voir la nécessité d'obtenir une lettre d'affirmation

Format de l'attestation

En application de la NEP 9030, l'attestation comporte :

- un titre ;
- l'identité du destinataire de l'attestation au sein de l'entité ;
- le rappel de la qualité de commissaire aux comptes de l'entité ;
- l'identification de l'entité ;
- la nature et l'étendue des travaux mis en oeuvre ;
- toutes remarques utiles permettant au destinataire final de mesurer la portée et les limites de l'attestation délivrée ;
- une conclusion adaptée aux travaux effectués et au niveau d'assurance obtenu ;
- la date ;
- l'identification et la signature du commissaire aux comptes.

Afin de respecter les règles de secret professionnel, le commissaire aux comptes adresse son attestation à la seule direction de l'entité.

Format de l'attestation

- La CNCC a publié le 29 mai 2009 sur son site sécurisé un exemple d'attestation NEP 9030 adaptable à la plupart des cas
- *« L'exemple proposé décline différents travaux qui peuvent être mis en œuvre par le commissaire aux comptes afin d'émettre une attestation, i.e. une vérification de concordance, de cohérence et/ou de conformité. Il appartient donc au commissaire aux comptes de supprimer de cet exemple les parties qui ne sont pas applicables dans le cadre de son intervention. La NEP 9030 prévoit également que les travaux demandés au commissaire aux comptes peuvent consister à apprécier si les informations sur lesquelles porte l'attestation sont présentées de manière sincère. Ce cas de figure n'est pas traité dans l'exemple qui doit être adapté le cas échéant.»*

Questions ?

